



MAIRIE DE GUINGAMP

DÉLIBÉRATION

affichée le 12 OCT. 2016

EXTRAIT
du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de la Ville de Guingamp

où est écrit ce qui suit :

Séance du lundi 10 octobre 2016

Présidence de Monsieur LE GOFF Philippe, Maire

Étaient présents : M. LE GOFF Philippe, Maire, Mme MANCASSOLA Chantal, M. CONAN Pierre-Yves, Mme POGAM Marie-Agnès, M. DONNART Jean-Guy, Mme BRAS Mona, M. AATACH Houssain, Mme MORVAN Magali, M. BUHÉ Thierry, Adjoints, MM. CODEGONI Piero et KERHERVÉ Guy, Mmes ZIEGLER Evelyne et LE HOUÉROU Annie, M. DUCAUROY Didier, Mmes LEROY Charline, BIZIEN Déborah et CORBEL Peggy, M. HERVÉ Roger, Mmes LE BLEIZ Armelle et BOUALI Katell, MM. KERLOGOT Yannick, Mme LALANDE Christine, Conseillers Municipaux,

Absents excusés représentés : M. DAGORN Aimé, Mmes AUFFRET Marie-France et CHOTARD Isabelle, MM. BOEDEC Sébastien et PASQUIOU Pierre, Conseillers Municipaux, respectivement représentés par Mmes ZIEGLER Evelyne et POGAM Marie-Agnès, M. CONAN Pierre-Yves, Mmes MANCASSOLA Chantal et LALANDE Christine

Absents excusés : MM. PERROT Nicolas et BOUDET Alexandre, Conseillers Municipaux

27 – CHARTE «MADE IN GUINGAMP»

Rapporteur: Philippe Le Goff

Depuis longtemps, Guingamp, sous-préfecture de moins de 8 000 habitants, ville-centre d'un pays de plus de 70 000 habitants, profite, grâce à son équipe «En Avant de Guingamp», d'une renommée nationale et internationale. Guingamp est de fait considérée comme une collectivité hors norme de par les défis qu'elle sait relever.

Les Guingampais témoignent d'une volonté d'exister à côté des grandes villes voisines.

Cette singularité trouve également sa source dans l'histoire de la ville, dans la conservation et la mise en valeur d'un patrimoine architectural remarquable, dans la défense d'une culture bretonne affirmée entre modernité et tradition, dans la réussite de son équipe de football emblématique «En Avant de Guingamp» qui véhicule une image positive de la ville dans le monde, dans la volonté de construire un cadre de vie de qualité s'appuyant sur un environnement naturel préservé avec notamment la rivière «le Trieux», dans le dynamisme d'un tissu économique et d'un centre-ville commercial actif et attractif pour une zone de chalandise de plus de 70 000 habitants.

Les Guingampaises et Guingampais, les acteurs économiques sont attachés à ces valeurs qui font de Guingamp une ville atypique et séduisante.

C'est ainsi qu'est née l'idée d'un label «Made in Guingamp» afin de permettre à tous ceux qui choisissent de vivre, travailler, créer et produire à Guingamp, ou dans sa périphérie et qui, sont attachés à ses valeurs, veulent les partager et les véhiculer.

Ce label «Made in Guingamp» se veut ainsi le reflet des valeurs du territoire : dynamisme, tradition, patrimoine, innovation, solidarité, cadre de vie et savoir-faire et participera à la promotion du territoire en s'appuyant sur les partenaires économiques et leur savoir-faire.

Ce label prendra notamment la forme d'un logo doté d'une charte graphique.

L'adhésion au label «made in Guingamp» et l'utilisation du visuel seront entièrement gratuits.

Le partenaire adhérent s'engagera par la signature d'une charte d'adhésion qui indique que la Ville de Guingamp est seule garante de l'image et de la bonne utilisation de la marque; elle se réserve le droit d'accorder ou non ce droit d'utilisation.

Il sera créé une commission municipale chargée de contrôler le bon usage de la marque par le partenaire adhérent et d'en retirer, le cas échéant, le droit d'usage si ce dernier ne respecte pas les engagements de la charte d'adhésion qu'il aura signée.

Dans un premier temps, LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et par :

22 voix **POUR** (Philippe LE GOFF, Chantal MANCASSOLA, Pierre-Yves CONAN, Marie-Agnès POGAM, Jean-Guy DONNART, Mona BRAS, Houssain AATACH, Magali MORVAN, Thierry BUHÉ, Piero CODEGONI, Aimé DAGORN, Guy KERHERVÉ, Marie-France AUFFRET, Evelyne ZIEGLER, Annie LE HOUÉROU, Didier DUCAUROY, Isabelle CHOTARD, Charline LEROY, Déborah BIZIEN, Peggy CORBEL, Sébastien BOÉDEC, Pierre PASQUIOU)

1 voix **CONTRE** (Christine LALANDE)

4 **ABSTENTIONS** (Roger HERVÉ, Armelle LE BLEIZ, Yannick KERLOGOT et Katell BOUALI)

- **APPROUVE** la charte «Made in Guingamp»
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la dite charte avec les partenaires intéressés.

Dans un deuxième temps, LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité, **DÉCIDE** de créer une commission municipale chargée d'examiner les demandes d'adhésion à la charte «Made in Guingamp» et de désigner les membres de cette commission, à savoir :

Chantal MANCASSOLA
Marie-Agnès POGAM
Houssain AATACH
Magalie MORVAN
Déborah BIZIEN
Peggy CORBEL
Yannick KERLOGOT
Pierre PASQUIOU

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Président
Philippe LE GOFF

Certifié exécutoire le 17 OCT. 2016

Charte d'adhésion à la marque « made in Guingamp »

Préambule

Depuis longtemps, Guingamp, sous-préfecture de moins de 8 000 habitants, ville-centre d'un pays de plus de 70 000 habitants et profitant, grâce à son équipe «En Avant de Guingamp», d'une renommée nationale et internationale, cultive l'art de l'anachronisme.

Les Guingampais témoignent d'une volonté d'exister à côté des grandes villes voisines, volonté qui, au fil des siècles, a fondé en partie l'identité de la cité.

Cette identité si particulière trouve sa source dans l'histoire glorieuse de la ville, dans la conservation et la mise en valeur d'un patrimoine architectural et urbain remarquable, dans la défense d'une identité bretonne affirmée entre modernité et tradition, dans la réussite de son équipe de football emblématique «En Avant de Guingamp» qui véhicule l'image de la ville dans le monde, dans la volonté de construire un cadre de vie de qualité s'appuyant sur un environnement naturel préservé avec notamment la rivière «le Trieux», dans le dynamisme d'un tissu économique et d'un centre-ville commercial actif et attractif pour une zone de chalandise de plus de 70 000 personnes,

Les Guingampais et Guingampaises, les acteurs économiques, sont attachés à ces valeurs qui font de Guingamp une ville atypique et séduisante.

C'est ainsi qu'est née l'idée d'un label «made in Guingamp» afin de permettre à tous ceux qui choisissent de vivre, travailler, créer et produire à Guingamp et qui, attachés à ses valeurs veulent les partager et les véhiculer.

Ce label «Made in Guingamp» se veut ainsi le reflet des valeurs du territoire : dynamisme, tradition, patrimoine, innovation, solidarité, cadre de vie et savoir-faire et participera à la promotion du territoire en s'appuyant sur les partenaires économiques et leur savoir-faire.

Article 1^{er} : Nature de la marque

La ville de Guingamp a déposé auprès de l'institut national de la propriété industrielle (INPI), la marque économique constituée de la dénomination suivante « Made in Guingamp », dépôt semi figuratif sous la forme suivante :



La marque appartient à la ville de Guingamp qui porte seule l'appréciation sur l'utilisation de la marque et les conditions de cette utilisation.

Article 2 : objectifs de la marque

La marque a été créée dans le but de promouvoir le territoire de Guingamp, l'identité de la ville de Guingamp

A travers les entreprises représentant la marque qui représentent les atouts et les succès locaux, une image de qualité et de dynamisme économique sera ainsi véhiculée en dehors de territoire, en complémentarité de l'image déjà véhiculée par le club En Avant de Guingamp.

La ville de Guingamp souhaite ainsi valoriser le territoire et s'appuyer sur l'identité spécifique pour conforter les entreprises et commerces de son territoire et pourquoi pas, en attirer de nouveaux.

Article 3 : les valeurs du made in Guingamp

La marque « made in Guingamp » se veut le reflet des valeurs de la ville de Guingamp, à savoir : dynamisme, tradition, patrimoine, innovation, solidarité, cadre de vie et savoir faire

Article 4 : gratuité de l'utilisation de la marque

Le partenaire reçoit à son adhésion la charte graphique de la marque « made in Guingamp » sur support informatique.

Le droit d'utiliser la marque est gratuit.

Article 5 : engagements du partenaire

Le partenaire bénéficie des actions réalisées dans le cadre du « made in Guingamp »

En contrepartie, le partenaire s'engage à :

Assurer la promotion de la marque lors de ses actions : communication, événementiel, salons, déplacements, etc....

Article 6 : formalités

La ville de Guingamp est seule garante de l'image et de la bonne utilisation de la marque ; elle se réserve le droit d'accorder ou non ce droit d'utilisation

Le droit est accordé à l'entreprise de façon strictement personnelle, en aucun cas, l'entreprise ne pourra céder ce droit à un tiers.

Article 7 : exploitation de la marque

La charte graphique est remise au partenaire lors de son adhésion et celui-ci s'engage à la respecter. Avant toute nouvelle utilisation de la marque, une maquette sera envoyée à la ville de Guingamp qui s'engage à la valider dans un délai n'excédant par 8 jours.

Article 8 : durée

La durée d'exploitation de la marque est de un an à compter de la date de signature de la charte par le partenaire ; elle est renouvelée par tacite reconduction.

Article 9 : contrôle de l'usage de la marque

Une commission municipale se réserve le droit de contrôler le bon usage de la marque par le partenaire adhérent et d'en retirer le droit d'usage si ce dernier ne respecte pas les engagements de la charte d'adhésion qu'il aura signée.

Le non respect de la charte par l'entreprise entrainera une résiliation immédiate.

Article 10 : résiliation

La décision de retrait est dans ce cas notifiée au partenaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

La date de résiliation prend effet au jour de la réception de la lettre recommandée par l'entreprise.

Elle doit être suivie d'exécution immédiate et toutes les dispositions doivent être prises sans délai pour faire disparaître la marque dont le droit d'utilisation est ainsi retiré de tous les articles : emballages, documents, publicité, plaquettes, produits...

Aucune demande d'indemnité ne saurait être sollicitée par le partenaire du fait de la résiliation du présent contrat.

De son côté, le partenaire peut résilier son adhésion à tout moment par simple lettre.

Date :

Nom commercial du partenaire :

Nom, prénom du représentant légal :

Signature :